



102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Saint Martin de Hinx – Josse -
Sainte Marie de Gosse - Saubusse -
Saint Jean de Marsacq

SOMMAIRE

Contexte	page 3
Conditions générales d'accueil	page 3
Locaux et encadrement	page 4
Dispositions sanitaires	page 5
Assurance	page 5
Règles et sanctions	page 6
Admissions, modalités et délais d'inscription	page 6
Tarifs	page 7
Facturation	page 8
Vêtements	page 8
Alimentation	page 9
Application du règlement	page 9
Approbation des parents	page 9

FONCTIONNEMENT GENERAL

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Espace Jeunes intercommunaux agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

La capacité d'accueil est de 95 enfants dont 43 de moins de 6 ans.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Structure responsable

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH.

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'accueil de loisirs et en assure la gestion.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Elle est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles et jours fériés) de 7H30 à 18H30.

La structure est fermée la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas (hors jours de sorties).

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7H30 à 9H30 et le départ se fait entre 16H30 et 18H30.

Le départ et/ou l'arrivée des enfants est également possible avant et après le repas, soit de 11H50 à 12H et de 13H à 13H30.

Les horaires pourront être modifiés les jours de sorties ; l'information sera communiquée aux familles. Lorsqu'une soirée est organisée à l'Espace Jeune, elle se termine à 22H.

A son arrivée, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans en avertir l'équipe.

Seuls les parents et les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir récupérer un enfant. Si une tierce personne (non inscrite sur la fiche d'inscription) doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Sur autorisation écrite des parents, l'enfant pourra quitter seul la structure.

Dans le cas où un enfant est toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. Pour tout retard répétitif, un courrier sera adressé à la famille et dès le troisième retard, un supplément de 20 euros sera facturé.

Les horaires doivent être respectés.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

La priorité étant donnée aux enfants résidants dans l'une des communes adhérentes à l'accueil de loisirs.

Article 3 : Locaux et encadrement

L'accueil de loisirs comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure. Le mobilier est adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Des classes, la cour de l'école primaire, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Article 4 : Dispositions sanitaires

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront être signalés à la direction. Un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant la journée, la direction contactera les parents qui devront prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 5 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés par une assurance extrascolaire individuelle garantissant les dommages qui pourraient être causés par l'enfant ou que l'enfant pourrait subir.

Les bijoux, téléphones portables, objets de valeur... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure. Selon les sorties, les enfants pourront être transportés à bord du minibus de la commune ou une compagnie de transports pourra être sollicitée.

Article 6 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Seront constatés et sanctionnés : les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsable légal) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

Article 7 : Admissions, modalités et délais d'inscription

Admissions

La structure accueille :

- les enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.
- les enfants non scolarisés mais inscrits pour la rentrée suivante uniquement pour les vacances d'été à condition qu'ils soient propres. Ils pourront être acceptés dans la limite des places disponibles et selon la capacité d'accueil de la tranche d'âge correspondante.

Une dérogation est à demander à la mairie de Saint Jean de Marsacq.

Les enfants scolarisés qui résident dans l'une des cinq communes adhérentes : Saubusse, Josse, Sainte Marie de Gosse, Saint Martin de Hinx et Saint Jean de Marsacq sont prioritaires.

Les enfants venant de communes extérieures sont également acceptés à condition qu'une attestation soit délivrée par la mairie de leur commune de résidence, précisant qu'elle prend en charge les frais de fonctionnement concernant l'inscription. En cas de refus, la famille devra prendre en charge les frais supplémentaires. L'accueil sera possible dans la limite des places disponibles de la tranche d'âge correspondante.

Pour les séjours avec hébergement, seront prioritaires les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH.

Modalités et délais d'inscription

L'inscription ne pourra être effective qu'après la remise du dossier complet, à savoir :

- La feuille d'inscription*, la feuille sanitaire de liaison, le feuille d'autorisation parentale
- La carte d'identité vacances (si vous en possédez une)
- L'attestation d'assurance
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins à jour
- L'approbation du règlement intérieur
- Le certificat d'aisance aquatique délivré par un professionnel (sans certificat, l'enfant sera considéré comme non-nageur et portera du matériel de flottaison lors des baignades)
- Le formulaire de consentement pour le traitement de données personnelles

* Vous êtes tenus d'informer la direction de tous les changements entraînant une modification de la fiche d'inscription : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,... en cours d'année.

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour la période suivante.

Les inscriptions, modifications et annulations par téléphone ne sont pas acceptées. Celles-ci devront être effectuées par mail à l'adresse suivante : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, d'annulation ou de modification d'inscription.

Pour les **mercredis**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi précédent**.

Pour les **vacances scolaires**, les inscriptions sont à faire au plus tard le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1^{er} pour la semaine du 11 au 15)

Tout enfant inscrit après la date limite sera mis sur une liste d'attente et ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles.

Toute absence non justifiée par un certificat médical (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée trois jours ouvrés avant (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) sera facturée en totalité à la famille.

Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé.

Article 8 : Tarifs

Quotient familial en €	Coût famille	
	Journée ou 1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 < 357	5,00 €	3,00 €
358 < 449	5,50 €	3,50 €
450 < 686	7,50 €	4,50 €
687 < 775	10,50 €	6,00 €
776 < 905	12,00 €	7,00 €
906 < 1200	12,50 €	7,50 €
1201 < 2000	13,00 €	7,50 €
plus de 2000	13,50 €	8,00 €
communes exterieures	16,00 €	9,00 €
hors département des Landes	35,00 €	20,00 €

Une soirée à l'espace jeune sera facturée comme une demi-journée avec repas.

Article 9 : Facturation

La facturation est effectuée par la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse, seul habilité à recevoir le paiement.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif appliqué sera le plus élevé. Le montant facturé à la famille est calculé en fonction des différentes aides ou participations dont elle peut bénéficier : MSA, CAF (bons vacances),...

En ce qui concerne les familles venant des communes landaises extérieures, le tarif est fixé à 16€ la journée, sous réserve que la commune de résidence de la famille accepte de participer aux frais de fonctionnement. Dans le cas contraire, la famille sera contrainte de régler un supplément en fin d'année correspondant à la participation non prise en charge (montant variable allant de 6 à 10€ par jour et par enfant).

Pour les familles venant des départements extérieurs, le tarif est fixé à 32€ la journée.

Le règlement peut se faire en ligne via le site internet de la commune, par prélèvement automatique*, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces directement à la trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 10 : Vêtements

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues.

Nous vous conseillons d'inscrire le prénom de votre enfant sur ses vêtements pour éviter toute perte. Pour les enfants de moins de 6 ans, des affaires de rechange ainsi qu'un sac plastique sont à prévoir.

Article 11 : Alimentation

Le repas de midi est confectionné par le pôle culinaire de MACS et servi à la cantine de l'école primaire.

Une collation est proposée aux enfants à 16h.

Les jours de sorties, nous prévoyons un pique-nique aux enfants.

Article 12 : Application du règlement

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 7/01/2020

Le Maire,

Maïté Libier



A nous remettre

Approbation du règlement intérieur 2020

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Jean de Marsacq

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature